

DOMAINE DE LA STRATÉGIE PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DURABLE	TYPE INDICATEUR PRIORITAIRE	CMDD ECONOMIE AGRICULTURE
Ratio de la population agricole sur la population rurale	SMDD 15 AGR_P01	

Objectif stratégique à suivre :

Diversifier l'économie rurale par le développement d'activités non agricoles.

Justification du choix :

Le scénario de base s'oriente vers une poursuite de la diminution forte des populations actives agricoles qui pourraient passer de 3,60 millions en 2000 à 2,25 millions d'ici 2010 et à 1,43 millions en 2025 dans les pays UE-Med 4. Le taux d'actifs agricoles deviendrait ainsi inférieur à 1,5% en France et à 2% en Italie à l'horizon 2025. Agrandissement des exploitations et abandon des espaces par l'agriculture auront de nombreuses conséquences négatives en termes de durabilité. L'agriculture dont la concentration géographique s'accroîtra pourra de moins en moins maintenir la qualité des espaces et paysages méditerranéens. La réduction du nombre d'actifs réduira les solidarités professionnelles collectives et la capacité du monde agricole à résister à l'étalement urbain, en particulier dans les plaines littorales. Les éleveurs en montagne, encore moins nombreux, seront obligés de faire appel à des techniques traumatisantes et à risques comme les écohuages (feux pastoraux) de grande dimension. En contre-partie, la société devra de plus en plus prendre en charge, sur fonds publics, la gestion des espaces (entretien des cours d'eau, des sentiers et des haies, gestion des forêts, lutte contre les incendies, régulation de la grande faune).

Définition :

Cet indicateur mesure la part de la population agricole dans la population rurale

Unité :

Pourcentage (%)

Objectif et/ou valeur cible :

Diversification de l'économie rurale par la création d'emplois non agricoles (donc décroissance de l'indicateur)

Indications méthodologiques :

La **population agricole** est définie comme toutes les personnes dépendant de l'agriculture, de la chasse, de la pêche et de la sylviculture. Cette estimation comprend toutes les personnes activement occupées dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche ainsi que les personnes à leur charge.

La population résidant en zones rurales: Le plus souvent, les zones urbaines, et donc les populations qui y habitent, sont définies, les autres étant considérées comme rurales. Concrètement, les critères de distinction entre zones urbaines et rurales varient d'un pays à l'autre. Il est néanmoins possible de les classer en trois grands groupes: classification des localités d'une certaine taille comme urbaines; classification des centres administratifs de divisions civiles de moindre importance comme urbains et classification des divisions civiles de moindre importance en fonction d'un critère donné, lequel peut comprendre le type d'administration locale, le nombre d'habitants ou la part de la population active dans l'agriculture.

Couverture géographique :

NIVEAU NATIONAL	BASSIN VERSANTS	RÉGIONS CÔTIÈRES MÉDITERRANÉENNES (NUTS 3)	ZONE LITTORALE	SITES MÉDITERRANÉENS	ZONES MARINES
OUI		OUI			

Références :

- FAO

Sources de données internationales:

- FAO : <http://faostat.fao.org/>

Précautions d'emploi :

Une partie de la population agricole peut être urbaine

Annexe méthodologique :

Les critères retenus par chacun des pays méditerranéens pour séparer le « rural » de l'« urbain » (populations non comprises dans les agglomérations classées « villes » ou « communes », nombre d'habitants des communes, taille de la population agglomérée, densité de population, taux d'équipements, part de la population agricole dans les actifs) et les seuils considérés (de 400 habitants en Albanie à 10 000 en Italie) diffèrent fortement, ce qui ne facilite pas les comparaisons internationales.

Cet indicateurs pourra être complété par des indicateurs socio-économiques (emplois, entreprises...) sur les zones rurales.

<p style="text-align: center;">DOMAINE DE LA STRATÉGIE</p> <p style="text-align: center;">PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DURABLE</p>	<p style="text-align: center;">TYPE</p> <p style="text-align: center;">INDICATEUR PRIORITAIRE</p>	<p style="text-align: center;">CMDD</p> <p style="text-align: center;">ENVIRONNEMENT SOLS</p>
<p>Pertes de terres arables</p>	<p style="text-align: center;">SMDD 16 AGR_P02</p>	

Objectif stratégique à suivre :

Combattre la désertification et la perte de terres productives d'ici 2015, réduire d'au moins un tiers les taux actuels de perte de terres agricoles de qualité par l'érosion, la salinisation, la désertification, le développement urbain et d'autres formes d'abandon des terres.

Justification du choix :

Les estimations de l'ampleur de la désertification et de son degré d'irréversibilité sont souvent contradictoires et très discutées. Cependant, la gravité du phénomène est aujourd'hui largement reconnue dans la région Méditerranée.

Selon des évaluations menées au début des années 1990, 80% des zones arides ou sèches sont affectées par la désertification au Sud et à l'Est de la Méditerranée. Dans ces zones, les terrains de parcours (84%) et les cultures pluviales (74%) sont les plus touchés, mais les terres irriguées (20%) le sont également, notamment du fait de la salinisation. La désertification affecte également 63% des terres arides ou sèches de l'Europe méditerranéenne, en Espagne, en Grèce et en Italie.

Ainsi, sur la base de 245 millions d'hectares de terres arides susceptibles d'être touchées par la désertification en Méditerranée, plus de 188 millions d'hectares (soit 77%) étaient déjà considérées comme plus ou moins dégradés en 1990.

Définition :

Cet indicateur mesure l'évolution de la superficie des terres arables selon les types de pression ou d'utilisation du sol : désertification, érosion, salinisation, artificialisation, déforestation, abandon de l'agriculture, etc.

Unité :

Hectares

Objectif et/ou valeur cible :

Réduire d'au moins un tiers, d'ici 2015, les pertes de terres agricoles par érosion, salinisation, désertification, urbanisation ou autres formes d'abandon.

Indications méthodologiques :

Les « terres arables » sont les terres affectées aux cultures temporaires (les superficies récoltées deux fois n'étant comptées qu'une fois), les prairies temporaires à faucher ou à pâturer, les jardins maraîchers ou potagers (y compris les cultures en serres) et les terres en jachères temporaires (moins de cinq ans). Les terres abandonnées à la suite de cultures itinérantes ne sont pas prises en compte (définition FAO).

Le terme « désertification » doit être compris comme la « dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et sub-humides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines ». La désertification n'est donc pas une avancée du désert mais un processus de perte progressive de productivité du sol et d'amenuisement du couvert végétal imputable principalement aux activités humaines dans les zones sèches.

Couverture géographique :

NIVEAU NATIONAL	BASSIN VERSANTS	RÉGIONS CÔTIÈRES MÉDITERRANÉENNES (NUTS 3)	ZONE LITTORALE	SITES MÉDITERRANÉENS	ZONES MARINES
OUI		OUI			

Références :

- FAO
- « Méditerranée, les perspectives du Plan Bleu sur l'environnement et le développement », Plan Bleu 2005

Sources de données internationales:**Précautions d'emploi :****Annexe méthodologique :**

DOMAINE DE LA STRATÉGIE PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DURABLE	TYPE INDICATEUR PRIORITAIRE	CMDD TERRITOIRES REGIONS RURALES
Part du budget public alloué aux programmes de développement rural durable	SMDD 17 AGR_P03	

Objectif stratégique à suivre :

Promouvoir des programmes de développement agricole et rural durable, en particulier dans les zones rurales marginales.

Justification du choix :

Les programmes de développement agricole et rural durable font partie des stratégies alternatives, à l'échelle nationale et régionale, pour permettre de progrès dans la réduction de la pauvreté rurale, la revitalisation des arrière-pays, le développement des marchés intérieurs et internationaux et la sauvegarde des biens publics environnementaux.

Définition :

Existence de programmes de développement rural durable en faveur des zones rurales défavorisées mesurée par la part relative du budget des départements concernés par l'agriculture et environnement qui est consacrée à ces programmes.

Unité :

Pourcentage

Objectif et/ou valeur cible :

Indications méthodologiques :

Programmes de développement rural durable en faveur des zones rurales défavorisées conciliant enjeux de développement humain et protection de l'environnement, y compris réserves de biosphère et parcs naturels (proportion relative du budget des départements concernés)

Couverture géographique :

NIVEAU NATIONAL	BASSIN VERSANTS	RÉGIONS CÔTIÈRES MÉDITERRANÉENNES (NUTS 3)	ZONE LITTORALE	SITES MÉDITERRANÉENS	ZONES MARINES
OUI	OUI	OUI			

Références :

- http://www.fao.org/sd/index_fr.htm

Sources de données internationales:

Précautions d'emploi :

Annexe méthodologique :

DOMAINE DE LA STRATÉGIE PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DURABLE	TYPE INDICATEUR PRIORITAIRE	CMDD ECONOMIE AGRICULTURE
Proportion des produits agricoles de qualité et part des terres agricoles utilisées par l'agriculture biologique	SMDD 18 AGR_P04	

Objectif stratégique à suivre :

Accroître la valeur ajoutée agricole par le développement, la reconnaissance et la commercialisation des produits méditerranéens de qualité.

Justification du choix :

La croissance de la demande internationale et interne en produits agroalimentaires méditerranéens typiques et de qualité représente une opportunité importante pour rendre l'agriculture méditerranéenne plus compétitive à l'échelle globale.

Définition :

Cet indicateur mesure

1. la part des produits agricoles de qualité (identification, labels et appellation d'origine, produits de terroir, agriculture biologique) dans chaque pays méditerranéen.
2. La part des terres agricoles utilisées par l'agriculture biologique

Unité :

Pourcentage

Objectif et/ou valeur cible :

Indications méthodologiques :

Les produits certifiés issus de l'agriculture biologique sont des produits stockés, transformés, gérés et commercialisés conformément à des spécifications techniques précises (normes) et garantis "biologiques" par des organismes de contrôle. Une fois que ces organismes vérifient le respect des normes applicables, les produits bénéficient d'un label. L'étiquetage dépend de l'organisme de contrôle mais garantit que les ingrédients essentiels entrant dans la constitution d'un produit sont "biologiques", depuis l'exploitation agricole jusqu'au marché. Il est important de noter que l'étiquetage d'un produit biologique s'applique à un processus de production, c'est-à-dire des modes de production et de transformation conformes à l'agriculture biologique. Le label 'bio' est donc un label de production plutôt qu'un label de qualité.

"L'agriculture biologique est un système de gestion holistique de la production qui favorise la santé de l'agrosystème, y compris la biodiversité, les cycles biologiques et les activités biologiques des sols. Elle privilégie les pratiques de gestion plutôt que les méthodes de production d'origine extérieure, en tenant compte du fait que les systèmes locaux doivent s'adapter aux conditions régionales. Dans cette optique, des méthodes culturales, biologiques et mécaniques sont, dans la mesure du possible, utilisées de préférence aux produits de synthèse, pour remplir toutes les fonctions spécifiques du système" (Commission du Codex alimentaire FAO/OMS, 1999).

Couverture géographique :

NIVEAU NATIONAL	BASSIN VERSANTS	RÉGIONS CÔTIÈRES MÉDITERRANÉENNES (NUTS 3)	ZONE LITTORALE	SITES MÉDITERRANÉENS	ZONES MARINES
OUI					

Références :

- http://europa.eu.int/comm/agriculture/foodqual/quali1_fr.htm
- FAO, Agriculture biologique : <http://www.fao.org/organicag/default.htm>
- The World of Organic Agriculture – Statistics and Emerging Trends – 2004 http://www.soel.de/inhalte/publikationen/s/s_74.pdf

Sources de données internationales:

- The World of Organic Agriculture – Statistics and Emerging Trends – 2004 http://www.soel.de/inhalte/publikationen/s/s_74.pdf

Précautions d'emploi :

Les systèmes et les produits biologiques ne sont pas toujours garantis, ce que spécifie l'étiquetage 'agriculture ou produits non certifiés conformes à l'agriculture biologique'. Cette définition exclut les systèmes agricoles qui n'utilisent pas d'intrants de synthèse par défaut (c'est-à-dire les systèmes qui n'appliquent pas de méthodes pour maintenir la qualité des sols, et donc les dégradent).

Annexe méthodologique :